

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.087

L'An deux Mille Sept, le 22 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 juin 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 juin 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. BUJARD, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme DURAND représentée par M. DENIS
M. FAVRE représenté par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
Mme MOINET représentée par Mme LECOMTE
Mme PELTIER représentée par M. SIMONNET
M. RAYMOND représenté par M. CHABANEAU

ABSENTS -EXCUSES : M. MOST, M. CAU, Mme DAVID-COURTIN, Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Madame CROUÉ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
MAGASIN HYPER AUX VETEMENTS**

VOTE : **1 ABSTENTION
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R 221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 8 juin 2007, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- MAGASIN HYPER AUX VETEMENTS, sis 24 rue Lavoisier à Royan, le dimanche, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2007 de 15 h à 19 h

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche du magasin HYPER AUX VETEMENTS, conformément à sa demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT